

appelés à l'élire subissent involontairement une pression extrême, suivant qu'ils adoptent ou qu'ils repoussent ces principes. Souvent même il arrive que la préférence est uniquement déterminée par une communauté de but et d'intention. On veut acquérir un défenseur de plus à sa cause, et les bulletins du parti dans lequel on s'est rangé sont habituellement uniformes. Cette vérité est plus sensible encore, sous l'empire du suffrage universel. Quand les électeurs sont tellement nombreux que, rarement ils peuvent connaître la personne qui s'offre à leur choix, il est évident que, par une pente naturelle, chacun d'eux ira prendre place sous le drapeau qu'il a choisi. Mais, si tel est l'inévitable effet du système électif, il est également certain que les hommes qui lui doivent leur promotion seront véritablement des hommes politiques, et qu'ils conserveront ce caractère dans l'assemblée où ils seront réunis. Voilà donc les passions et leur ardeur introduites dans le Conseil des hospices ; voilà les faveurs ou les exclusions décidées par le mouvement qui domine et qui porte ses flots tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre ; voilà l'agitation apportée dans un corps chargé d'accomplir une œuvre de concorde et de paix. On doit proclamer hautement ses convictions, quand on a le sentiment de leur vérité : l'avenir des hospices est perdu, à compter du jour où ils entreront dans cette voie.

« Mais il y a plus, la loi projetée institue une assemblée délibérante qui porte avec elle le germe de la désunion et des conflits, auxquels elle sera bientôt en proie.

« Les membres du Conseil municipal y dominent, par eux-mêmes ou par leurs délégués. Mais n'a-t-on pas pressenti que ces membres, préoccupés des intérêts financiers de la commune, pourront être un obstacle à des améliorations quelquefois coûteuses, parce que ces améliorations seraient de nature à motiver la demande d'une subvention particulière ? Les intérêts de la cité ne sont pas toujours les mêmes que ceux des hospices ; le perfectionnement des voies, l'embellissement des quartiers, une foule de travaux utiles peuvent absorber les deniers de sa caisse ; alors ceux dont le mandat principal est de veiller sur elle, seront sans doute peu enclins à favoriser une dépense qui retarderait une entreprise à laquelle cependant la ville attache le plus grand prix.

« Les mêmes réflexions s'appliquent aux membres du Conseil général. Il n'est pas sans exemple qu'une trop grande économie ait été portée dans le règlement de la dépense des aliénés ou des enfants trouvés ; est-il sage et prudent de laisser la direction d'un établissement, qui souvent demande et sollicite, parce qu'il tend sans cesse à s'accroître, à ceux qui lui ont fait éprouver plus d'un refus ?